
Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 juin 2018

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 juin 2018

02/07/2018

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 juin 2018

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2018-732 QPC du 25 juin 2018** : Article L. 5424-2 du Code du travail.
- **Affaire n° 2018-768 DC du 27 juin 2018 [loi relative à la protection du secret des affaires]** : Loi relative à la protection du secret des affaires.

Décision rendue et non publiée :

- **Cons. const., 29 juin 2018, n° 2018-716 QPC [Droits de plaidoirie et financement du régime d'assurance vieillesse des avocats]** :

« Article 1er. - La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 723-3 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale, est conforme à la Constitution. »

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 22 juin 2018, n° 2018-715 QPC [Restrictions des communications des personnes détenues], publiée au *Journal officiel* du 23 juin 2018 :**

« Article 1er. - Les mots « sous réserve que l'autorité judiciaire ne s'y oppose pas » figurant au premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées aux paragraphes 9 et 10 de cette décision. »

PARAGRAPHE :

« 9. L'abrogation immédiate des dispositions contestées aurait pour effet de priver l'autorité judiciaire de toute possibilité de refuser aux personnes placées en détention provisoire de correspondre par écrit. Elle entraînerait ainsi des conséquences manifestement excessives. Par suite, afin de permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, il y a lieu de reporter au 1er mars 2019 la date de cette abrogation.

10. Afin de faire cesser l'inconstitutionnalité constatée à compter de la publication de la présente décision, il

y a lieu de juger que les décisions de refus prises après la date de cette publication peuvent être contestées devant le président de la chambre de l'instruction dans les conditions prévues par la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 145-4 du code de procédure pénale. »

- **Cons. const., 21 juin 2018, n° 2018-766 DC [Loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen], publiée au *Journal officiel* du 26 juin 2018 :**

« Article 1er. - Les mots « sans préjudice de l'application des dispositions prises par les autorités compétentes de l'Union européenne organisant, le cas échéant, l'élection de représentants au Parlement européen sur des listes transnationales au sein d'une circonscription européenne » figurant au premier alinéa de l'article 9 de la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen sont contraires à la Constitution. ».

La Rédaction législation

© LexisNexis SA